

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE ORDINAIRE Du lundi 4 février 2019 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 Demande d'appui contre le registre d'armes à feu.
 - 5.2 Demande d'appui modernisation de la consigne
 - 5.3 Demande d'appui Association de protection du Lac de Stoke
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 Administration et finances
 - 6.1.1 Infotech/Sygem – achat de modules complémentaires
 - 6.1.2 Adjudication vente de l'émission de billets
 - 6.1.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 525 200 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019
 - 6.1.4 Ristourne MMQ-Assurance
 - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 6.2.1 Bannissement des sacs de plastique à usage unique
 - 6.2.2 Redevances du Fonds vert – surplus affecté
 - 6.2.3 Escouade verte – été 2019
 - 6.2.4 Toponymie – ajout d'un nom de rue
 - ajout: 6.2.5 Entente relative à des travaux municipaux**
 - ajout: 6.2.6 Appel d'offres bacs bruns**
 - 6.3 Culture
 - 6.3.1 Surplus affecté des surplus budgétaires
 - 6.4 Immobilisation et bâtiments
 - 6.5 Loisirs
 - 6.5.1 Gré à gré Plans et devis – installation multisports
 - 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Relations de travail
 - 6.6.2 Politique de remboursement de certains frais
 - 6.7 Sécurité publique
 - 6.7.1 Achats de matériel
 - 6.7.2 Nomination d'un pompier à temps partiel
 - 6.7.3 Programme de soutien financier pour la préparation aux sinistres, volet 2
 - 6.8 Voirie
 - 6.8.1 Reddition de compte MTQ
 - 6.8.2 Modification au programme TECQ 2019-2023
 - 6.8.1 Appel d'offre pour l'achat de matériel granulaire pour la saison 2019-2020
 - 6.8.2 Appel d'offre gré à gré – Fauchage et débroussaillage
 - 6.8.3 Virée saison 2018-2019
7. Remise des rapports des officiers municipaux.
8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État prévisionnel de la situation
 - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
9. Autres sujets
10. Avis de motion
 - 10.1 REGL 554 Fixant le traitement des élus de la Municipalité de Stoke
11. Règlements
 - 11.1 REGL 550 Permis et certificats
12. Invitations
 - 12.1 Souper bénéfique Chevaliers de Colomb
13. Varia
14. Période de questions
15. Clôture et levée de l'assemblée

«Nos vrais ennemis sont en nous-mêmes»

Bossuet

N° 2345

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au centre communautaire, situé au 387, rue Principale, Stoke, le **lundi 4 février à 19h.**

Sont présents le maire Luc Cayer, les conseillères Lucie Gauthier et Mélissa Théberge, les conseillers Sylvain Chabot, Steeves Mathieu, Daniel Dodier, Mario Carrier.

La séance est présidée par le maire et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2019-024

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2019-025

D'adopter le procès-verbal du 8 janvier 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1er et le 31 janvier 2019.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Question posée sur le plan triennal d'immobilisation.

Question sur les travaux développement Phaneuf.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1 Demande d'appui contre le registre d'armes à feu.

ATTENDU QU'un citoyen a demandé que la municipalité appui le groupe «Tous contre un registre québécois des armes à feu»;

ATTENDU QUE la FQM invite les municipalités à réitérer que la Loi est en vigueur et doit être respectée;

ATTENDU QUE le Ministère de la Santé publique annonce des modifications à la Loi;

ATTENDU QUE le sujet divise la population.

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu :

Rés. 2019-026

QUE la Municipalité de Stoke s’abstienne à se prononcer au nom de toute sa population sur le sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Demande d’appui modernisation de la consigne

ATTENDU QUE le recyclage connaît une crise pour recycler adéquatement le matériel amassé;

ATTENDU QUE le régime de la consigne n’a pas évolué depuis 1984.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-027

QUE la Municipalité de Stoke appui les municipalités du Québec en signant la lettre demandant la modernisation de la consigne au Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Demande d’appui Association de protection du Lac de Stoke

ATTENDU QUE l’APLS demande une contribution à la municipalité pour maintenir une assurance pour le terrain servant de mise à l’eau d’embarcations légères au Lac de Stoke.

ATTENDU QUE l’APLS a aussi plusieurs projets d’initiation à la pêche en juin pour laquelle elle a demandé une aide financière à d’autres partenaires.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-028

QUE la Municipalité de Stoke offre une contribution de 700\$ pour le maintien de l’assurance et d’activités diverses.

QUE la Municipalité appui l’association dans ses demandes d’aide financière pour des activités d’initiation à la pêche et de la Fête de la pêche 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 Infotech/Sygem – achat de modules complémentaires

ATTENDU que Infotech, fournisseur du logiciel comptable de la municipalité offre des modules complémentaires qui seraient utiles pour la gestion de la municipalité;

ATTENDU que l’achat du module a été prévu au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-029

QUE la Municipalité de Stoke achète les modules supplémentaires suivants :

Paiements pré-autorisés 950\$ plus taxes, installation et formation incluses
Banque d’heures d’aide de 14h (taxation et questions diverses).

auprès du fournisseur informatique Infotech Développement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.2 Adjudication vente de l’émission de billets

Date d’ouverture :	4 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	12 février 2019

Montant :	525 200 \$
-----------	------------

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2019, au montant de 525 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 200 \$	2,60000 %	2020	
56 100 \$	2,70000 %	2021	
58 200 \$	2,85000 %	2022	
60 400 \$	3,00000 %	2023	
296 300 \$	3,10000 %		2024

Prix : 98,52500 Coût réel : 3,43784 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

54 200 \$	3,59000 %	2020	
56 100 \$	3,59000 %	2021	
58 200 \$	3,59000 %	2022	
60 400 \$	3,59000 %	2023	
296 300 \$	3,59000 %		2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,59000 %

3 - CD DU NORD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

54 200 \$	3,67000 %	2020	
56 100 \$	3,67000 %	2021	
58 200 \$	3,67000 %	2022	
60 400 \$	3,67000 %	2023	
296 300 \$	3,67000 %		2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,67000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-030

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Stoke accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019 au montant de 525 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 480 et 539. Ces billets sont émis au prix de 98,52500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 525 200 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Stoke souhaite emprunter par billets pour un montant total de 525 200 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
480	96 700 \$
539	428 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 539, la Municipalité de Stoke souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke avait le 7 mai 2018, un emprunt au montant de 96 700 \$, sur un emprunt original de 180 700 \$, concernant le financement du règlement numéro 480;

ATTENDU QUE, en date du 7 mai 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 480;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-031

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 12 février 2019;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	54 200 \$	2.60%
2021.	56 100 \$	2.70%
2022.	58 200 \$	2.85%
2023.	60 400 \$	3.00%
2024.	62 600 \$	3.10%
2024.	233 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 539 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 février 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 480, soit prolongé de 9 mois et 5 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.4 *Ristourne MMQ-Assurance*

La ristourne de la MMQ Assurance pour 2018 s'élève à 1 685\$ pour les volets fidélité et performance.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 *Bannissement des sacs de plastique à usage unique*

ATTENDU QUE suite à la présentation sur le bannissement des sacs en plastique à usage unique le 15 août 2018, le conseil de la MRC a indiqué sa volonté d'étudier davantage le sujet et de proposer un projet de règlement;

ATTENDU QUE pour être inclus dans le règlement général uniformisé de la MRC, le projet de bannissement des sacs de plastique à usage unique doit être approuvé par les 18 municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 e) de l'*Entente relative à la fourniture de service par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC*, il est de la responsabilité de la MRC d'assurer l'uniformité de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la MRC a aussi la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles qui vise, entre autres, à mettre un terme au gaspillage des ressources et responsabiliser les acteurs concernés, et qu'en conséquence, la MRC peut coordonner en partenariat avec les municipalités locales la campagne de sensibilisation;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité des municipalités locales de veiller à l'application du règlement et travailler avec la MRC pour la campagne de sensibilisation;

ATTENDU QUE le règlement viserait à bannir les sacs en plastique à usage unique de l'ensemble des activités sur le territoire dans lequel il y a un contrat conclu entre un consommateur et un commerçant;

ATTENDU QU' il est important que le projet fasse l'objet d'un consensus puisqu'il a un impact sur les gestes quotidiens des citoyens;

ATTENDU QUE le bannissement diminuerait le nombre de sacs en plastique à usage unique généré sur l'ensemble du territoire de la MRC et aurait un impact positif sur la diminution du nombre de sacs qui sont rejetés dans l'environnement;

ATTENDU QUE le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas et que la réduction à la source est au sommet de la hiérarchie des 3 RV-E ;

ATTENDU QUE la MRC rejoindrait un mouvement mondial de villes ayant banni l'usage de sacs en plastique à usage unique;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-032

QUE la municipalité de Stoke participe au projet de bannissement des sacs en plastique à usage unique pour l'ensemble des activités sur le territoire de la municipalité dans lequel il y a un contrat conclu entre un consommateur et un commerçant;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.2 *Redevances du Fonds vert – surplus affecté*

ATTENDU QUE la redevance des matières résiduelles du Fonds vert devrait servir à des projets de développement durable.

Rés. 2019-033

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

D'affecter la redevance 2018 de 22 462,53 \$ à un surplus affecté au Fonds vert qui sera utilisé pour des projets de développement durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.3 Escouade verte – été 2019

ATTENDU QUE la MRC, en partenariat avec le Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie (CREE), propose aux municipalités d'avoir un service à la carte en offrant aux municipalités la possibilité d'avoir une équipe de deux éco-patrouilleurs pour un certain nombre de semaine;

ATTENDU QUE dans les années précédentes, la MRC et les municipalités participantes ont eu de la difficulté à trouver du personnel pour remplir les postes d'éco-patrouilleurs;

ATTENDU QUE l'emploi d'éco-patrouilleur est plus intéressant, motivant et sécuritaire en équipe de deux;

ATTENDU QUE la SGMR et le CREE ont déposé des demandes auprès d'*Emploi Été Canada* afin de subventionner une partie du salaire et ainsi réduire les coûts pour les municipalités qui participent au projet;

ATTENDU QUE les réponses de l'obtention ou du refus des subventions d'*Emploi Été Canada* arriveront seulement au mois d'avril 2019 et que le coût par semaine pour une équipe de deux variera entre 600 \$ et 1 350 \$;

ATTENDU QUE la municipalité devra aussi compenser le kilométrage des étudiants pour le transport qu'ils auront à effectuer;

ATTENDU QUE les coûts engendrés pour la semaine de formation d'une équipe d'éco-patrouilleur seront répartis entre les municipalités employant cette équipe au prorata du nombre de semaines que cette municipalité l'emploie;

ATTENDU QUE la MRC a besoin du nombre de semaines nécessaire ou du budget alloué au projet par la municipalité afin d'évaluer combien d'éco-patrouilleur elle doit engager;

ATTENDU QUE les sujets à aborder dans chaque municipalité varient et que la connaissance des priorités de sensibilisation des municipalités permettra au superviseur de préparer une formation appropriée;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-034

QUE la municipalité de Stoke participe au projet d'escouade verte proposé par la MRC du Val-Saint-François;

QUE la municipalité de Stoke prévoit prendre le nombre de semaines maximal possible avec le montant suivant 4 000\$;

QUE les sujets à aborder par l'escouade verte dans la municipalité de Stoke sont les suivants :

Compostage domestique

Matières organiques

Fosses septiques

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.4 Toponymie – ajout d'un nom de rue

ATTENDU QUE le projet Sommet du village entreprend l'ouverture d'une nouvelle rue.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2019-035

QUE la municipalité de Stoke fasse ajouter la rue Émérilda à la toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.5 Entente relative à des travaux municipaux

ATTENDU certaines des modalités prévues au règlement 548 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur et son représentant, M. Normand Guertin, ont présenté à la Municipalité de Stoke le projet de construction de la rue Émérilda.

Rés. 2019-036

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

DE mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente sur réception des documents et obligations prévues à l'entente et au Règlement 548, incluant notamment les plans et devis d'ingénieur, l'estimé des travaux, et tout autre document jugé nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2.6 Appel d'offres bacs bruns (matières organiques)

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke prévoit mettre en place la cueillette, transport des matières organiques au printemps.

Rés. 2019-037

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

D'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offre pour l'achat de bacs bruns selon la Politique de gestion contractuelle en vigueur.

D'autoriser la directrice générale à facturer le prix coûtant des bacs aux usagers de la cueillette des matières organiques.

6.3 Culture

6.3.1 Surplus affecté des surplus budgétaires

ATTENDU QUE Le comité culture a remis aux conseillers le rapport budgétaire 2018 avec les excédents.

ATTENDU QUE la politique culturelle a été adoptée en septembre dernier et que le programme d'appel de projets sera lancé en 2019;

Rés. 2019-038

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

DE reporter l'excédent de 3 725.22\$ au surplus affecté à la politique culturelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.5 Loisirs

6.5.1 Gré à gré Plans et devis – installation multisports

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière du Ministère du sport et des loisirs pour la une surface multi-sportive à la place de la patinoire;

ATTENDU QUE une soumission a été demandée auprès de Structure St-Georges.

Rés. 2019-039

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

D'accepter l'offre de Structure St-Georges au montant maximal de 12 000\$ plus taxes pour la préparation des plans et devis.

D'autoriser la directrice générale à signer toute entente avec le soumissionnaire aussitôt la confirmation officielle du Ministère pour la subvention, advenant le cas que la subvention n'était pas confirmée l'entente ne sera pas signée et sera nulle et non avenue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6 Ressources humaines

6.6.1 Relations de travail

ATTENDU à la fin d'emploi d'un salariée pour des raisons administratives en date du 4 février 2019;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2019-040

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer et donner plein effet à la transaction quittance convenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.2 Politique de remboursement de certains frais

ATTENDU QUE certains montants devaient être revus et d'autres ajouter dans la politique de remboursement de frais de repas et de séjours.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2019-041

D'accepter la nouvelle politique qui s'intitulera dorénavant Politique de remboursement de certains frais (jointe en annexe 3).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Sécurité publique

6.7.1 Achats de matériel

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu:

Rés. 2019-042

D'autoriser les achats soumis par le directeur des services incendie, ces achats étant prévus au budget et les soumissions ayant été demandés auprès de 3 soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7.2 Nomination d'un pompier à temps partiel

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu:

Rés. 2019-043

D'accepter la nomination de Anthony Manseau à titre de pompier à temps partiel pour le Service incendie de Stoke. Monsieur Manseau entreprendra la formation de pompier 1 avec la nouvelle cohorte, il est résident de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7.3 Programme de soutien financier pour la préparation aux sinistres, Sécurité publique, volet 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge et résolu:

Rés. 2019-044

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie

intégrante qui totalisent 28 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité autorise Sara Line Laroche, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8 Voirie

6.8.1 Reddition de compte MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification a versé une compensation de 128 002 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

QUE la Municipalité de Stoke atteste le ministère des Affaires municipales et de l'habitation le rapport financier 2018 en guise de reddition de compte, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 Modification au programme TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Stoke ont pris connaissance des paramètres financiers relatifs aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QU' un changement dans les critères fait en sorte que certains bâtiments municipaux ne sont plus reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories des projets admissibles;

ATTENDU QUE ces modifications pénalisent les municipalités du Québec.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

QUE la municipalité de Stoke demande au gouvernement fédéral de revoir sa position relativement aux paramètres financiers visant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

QUE les critères du programme utilisés pour la période 2014-2018 soient reconduits dans le programme pour 2019-2023 afin de rendre admissibles des projets qui concernent les bâtiments municipaux (hôtels de ville, casernes de pompiers, garages municipaux et entrepôts);

QUE copie de cette résolution soit transmise à :
Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;
Monsieur François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
La Fédération québécoise des municipalités (FQM) et
L'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.1 Appel d'offre pour l'achat de matériel granulaire pour la saison 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2019-045

Rés. 2019-046

Rés. #2019-047

D'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière à procéder à un appel d'offres public (SÉAO) pour l'achat de matériel granulaire pour les besoins des travaux de la saison 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.2 Appel d'offre gré à gré – Fauchage et débroussaillage

Rés. #2019-048

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

D'autoriser la directrice générale d'envoyer le devis des travaux de débroussaillage et fauchage de gré à gré pour les besoins des travaux de la saison 2019;

DE signer l'entente avec le fournisseur choisi pour la saison 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6.8.3 Virée saison 2018-2019

ATTENDU QUE la municipalité a des ententes avec des propriétaires pour l'utilisation d'une partie de leur terrain en tant que virée durant la saison hivernale.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2019-049

D'autoriser la directrice générale à payer les sommes dues aux propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux.

Les différents rapports du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 31 janvier 2019.

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement numéro 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-050

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 242 362.72 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées 45 658.36 \$ Opérations courantes à payer: 168 879.36 \$
Salaires payés : 27 825 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

10. Avis de motion

10.1 REGL 554 Fixant le traitement des élus de la Municipalité de Stoke

Le projet de règlement 554 Fixant le salaire des élus de la Municipalité de Stoke dont copie est jointe en annexe 1 est présenté par le conseiller Mario Carrier.

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Carrier que le Règlement 554 Fixant le salaire des élus de la Municipalité de Stoke sera adopté ultérieurement conformément à la loi.

11. Règlements

11.1 REGL 550 Modifiant le Règlement 463 Conditions d'émission de permis et certificats

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Steeves Mathieu relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2019-051

D'adopter le Règlement No 550 Modifiant le Règlement 463 Conditions d'émission de permis et certificats dont copie est jointe en annexe 2 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Invitations

12.1 Souper bénéfice Chevaliers de Colomb

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2019-052

QUE la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) de dix billets au coût de 40\$ chacun pour des représentants municipaux qui participeront au souper bénéfice qui aura lieu le 16 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Varia

14. Période de questions

Commentaire sur le souper bénéfice des Chevaliers de Colomb qui sera différent des autres années.

Invitation à une soirée Chasse et pêche le 21 février prochain au profit des Chevaliers de Colomb.

15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu que la séance soit levée à 19 h 43.

Rés. 2019-053

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _2019-051 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer

Maire

ANNEXE 1

Province de Québec
MRC du Val Saint-François
Municipalité de Stoke

Règlement numéro 554 fixant le traitement des élus municipaux aux fins d'ABROGER les règlements numéro 510 et 517

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 510 et qu'il est nécessaire de faire un nouveau règlement correspondant à l'administration présente;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 4 février 2019 relativement à ce règlement;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé le 4 février 2019 relativement à ce règlement;

Considérant qu'une dispense de lecture a été donnée lors de l'avis de motion, les membres de ce conseil déclarent en avoir reçu une copie;

Qu'un avis public a été fait respectant le délai de 21 jours avant l'adoption dudit règlement aux endroits fixés par règlement.

IL EST PROPOSE PAR
APPUYE PAR

Qu'il soit décrété et statué par le présent règlement portant le numéro 554 comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 554 fixant le traitement des élus municipaux aux fins d'ABROGER les règlements numéro 510 et 517.

ARTICLE 2 Rémunération du maire

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à quinze mille cinq cent soixante et un dollars et dix cents (15 660.10\$) par année.

ARTICLE 3 Rémunération des conseillers

La rémunération annuelle de base d'un conseiller est fixée à cinq mille cent quatre-vingt-cinq dollars et deux cents (5 185.02\$) par année.

ARTICLE 4 Allocation

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée à son égard.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser de la manière prévue au chapitre 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c T-11.001).

ARTICLE 5 Claude d'indexation

La rémunération à laquelle un membre du conseil a droit, en vertu des articles 2 et 3 de ce règlement pour l'exercice financier suivant l'adoption du règlement et les suivants est indexée à la hausse.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation prévu et ajusté le 1er janvier de chaque année selon l'indexation annuelle des rentes du Régime des rentes du Québec.

ARTICLE 6 Rémunération des membres de comités.

Les membres du conseil qui participent à une réunion d'un comité mis en place par le conseil municipal de Stoke a droit, s'il est présent, à une rémunération de 65\$ pour chacune des rencontres en plus de leur rémunération annuelle.

ARTICLE 7 Rémunération pour les ateliers de travail.

Chaque membre du conseil qui participe à un atelier de travail a droit, s'il est présent, à une rémunération de 65 \$. Cependant, si l'atelier de travail précède une séance du conseil, seule la rémunération déjà établie pour la participation à la réunion du conseil sera versée.

ARTICLE 8 Remboursement de dépenses

Chaque membre du conseil a droit d'être remboursé des dépenses réellement encourues par lui pour le compte de la municipalité suivant le tarif prescrit à la Politique de remboursement de frais en vigueur, pourvu que ces dépenses soient relatives à un acte ou à une série d'actes accomplis au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec. Les dépenses qu'effectue un membre du conseil pour assister à une réunion sur laquelle il a été mandaté pour siéger, à l'exception des réunions du conseil ou de comité de la municipalité, sont admissibles à un remboursement selon le tarif et les autres modalités prévues par la Politique de remboursement de frais en vigueur.

ARTICLE 9 Modalités de versements

La rémunération et les allocations de dépenses fixées en vertu du présent règlement sont versées par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 10

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT NUMÉRO 550

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463 SUR LES
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE
BUT DE MODIFIER LE Tableau 1 DU Chapitre 3 ÉMISSION DU
PERMIS DE CONSTRUCTION.

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Stoke;
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis et certificats
- CONSIDÉRANT que le règlement 550 vient clarifier les règles de conditions;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Steeves Mathieu lors de la session du 1^{er} octobre 2018;
- CONSIDÉRANT qu'un premier projet du présent règlement a été adopté lors de la session du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :
Rés. 2019-051

QUE le règlement numéro 550 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Au chapitre 3, Tableau 1 du Règlement #463 Conditions pour l'émission de permis et certificats une des conditions d'émission du permis de construction est modifiée de la façon suivante :

« Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique conforme aux exigences **des règlements** de lotissement **et de construction ou doit être acceptée provisoirement** ou protégée par droits acquis ou une rue privée existante protégée par droits acquis»

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE 4^{IEME} JOUR DE FÉVRIER 2019

Luc Cayer, maire

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement : 1^{er} octobre 2018

Avis de motion : 1^{er} octobre 2018

Adoption du Projet de règlement 1^{er} octobre 2018

Adoption du Règlement : 4 février 2019

Avis de publication : 5 février 2019

ANNEXE 3

POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS

OBJET :

La présente politique vise à établir les modalités de remboursement de certains frais. Elle s'applique aux élus et à tous les employés de la municipalité dans le cadre de leur fonction.

PRINCIPES :

La municipalité reconnaît que tout élu ou tout employé doit être remboursé pour les dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions lorsque ces dépenses sont préalablement autorisées par résolution du conseil ou en vertu du règlement de délégation de compétences.

NATURE DES DÉPENSES :

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le montant remboursé pour les frais liés aux déplacements avec un véhicule personnel sera ajusté selon la méthode des intervalles de 0,05 \$ le litre pour 0,01 \$ le kilomètre, en ayant comme base de référence jusqu'à 1,199 \$ pour 0,44 \$ le kilomètre.

Variation des frais de déplacement selon la variation du prix de l'essence :

Jusqu'à 1,199 \$	0,44 \$
1,20 à 1,249 \$	0,45 \$
1,25 à 1,299 \$	0,46 \$
1,30 à 1,349 \$	0,47 \$
1,35 à 1,399 \$	0,48 \$
1,40 à 1,449 \$	0,49 \$
1,45 à 1,499 \$	0,50 \$

Le taux de remboursement est révisé tous les trois mois en fonction de la moyenne des prix des trois mois précédents.

Les élus n'ont pas droit à un remboursement lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur des limites de la municipalité. La municipalité ne défraie pas les déplacements des employés du lieu de leur domicile à leur port d'attache et elle ne permet pas l'utilisation à des fins personnelles des équipements roulants lui appartenant. La municipalité encourage et privilégie le co-voiturage.

Il est de la responsabilité de chacun de se munir d'une assurance adéquate lorsqu'il utilise son véhicule dans l'exercice de ses fonctions.

L'inspecteur municipal et l'employé de voirie ont à leur disposition un véhicule pour leurs déplacements à l'intérieur des limites municipales. Ils pourront aussi utiliser ces véhicules pour leurs déplacements à l'extérieur de la municipalité seulement si on profite de ce voyage pour transporter des articles, objets, pièces d'équipement pour les besoins de la municipalité. À l'extérieur des heures de bureau, les élus peuvent également utiliser le véhicule pour leurs déplacements à l'extérieur de la Municipalité, dans le cadre de leurs fonctions.

Les frais de contravention ne sont pas remboursés par la municipalité.

FRAIS DE SÉJOUR À L'EXTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

Frais de repas

La municipalité rembourse les montants suivants lorsque l'employé ou l'élu se retrouve à l'extérieur au moment de ces repas:

Déjeuner :	15 \$
Dîner :	25 \$
Souper :	45 \$

Pour une journée complète à l'extérieur de la municipalité, un montant de 85 \$ est accordé sous forme de per diem et sans nécessité de pièces justificatives.

Si, en raison de circonstances et pour des motifs jugés exceptionnels, un élu ou un employé doit encourir des frais de repas supérieurs à ceux prévus, il sera remboursé sur explication jugée valable et sur présentation de pièces justificatives auprès de la directrice générale ou du conseil municipal.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement encourus et autorisés dans un établissement hôtelier sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Autres frais

Les dépenses réelles de stationnement sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Frais d'utilisation de cellulaire

Le montant remboursé pour l'utilisation d'un appareil cellulaire est basé sur les besoins suivants, sous la recommandation de la direction générale :

Appels illimités au Québec, accès à des données mobiles 500mo :	25\$/mois
Appels illimités au Québec, accès à des données mobiles 1 go :	35\$/mois
Appels illimités au Canada, accès à des données mobiles 2 go :	45\$/mois

Le remboursement peut être interrompu selon les besoins du service sur simple avis de la direction générale au moins 30 jours à l'avance.

Si, en raison de circonstances et pour des motifs jugés exceptionnels, un élu ou un employé doit encourir des frais d'utilisation supérieurs à ceux prévus, il sera remboursé sur explication jugée valable et sur présentation de pièces justificatives auprès de la directrice générale ou du conseil municipal.

Entrée en vigueur

La politique relative au remboursement de certains frais entre en vigueur à compter de l'adoption de cette politique.

Adoption : 12 août 2013
Modification : 5 mai 2014
Modification : 4 juillet 2016
Modification : 4 février 2019